

Conseillers présents : Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET, M. Jean-Noël BEAUDOIN, Mme Stéphanie TRÉMELO, M. Patrice ETIENNE, Mme Lucie PAUL, M. Simon VIVIEN, M. Rémy GUESDON, Mme Agnès SION, Mme Bénédicte NEVEUX, M. Vincent GOUIN, Mme Catherine BAILLEUL, M. Éric MARIE, Mme Isabelle DUVAL, M. Richard GESLIN, Mme Sandrine ROINÉ, Mme Karima HOUDAYER, M. Patrice HÉAS, Mme Ludivine GUIBRETEAU, Mme France BRETONNIER, Mme Amélie AMPROU-GUINEL, M. Thibault SAURISSE

Conseillers excusés : M. Cédric HUREL, M. Anthony TESSIER

Secrétaire de séance : Mme Sandrine ROINÉ

DELIBERATIONS

SUJETS

DECISIONS

<p>Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020</p>	<p>Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 7 décembre 2020</p>
<p><u>Avenant à la convention portant expérimentation de la médiation préalable obligatoire assurée par le CDG44</u> Madame le Maire rappelle que par délibération du 16 mai 2018, le Conseil Municipal a choisi d'adhérer à l'expérimentation de la « médiation préalable obligatoire » assurée par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique. Cette expérimentation, qui vise à régler à l'amiable, préalablement à tout recours contentieux, les litiges concernant certains actes administratifs relatifs à la situation personnelle des agents publics, était initialement prévue jusqu'au 19 novembre 2020. La date de fin ayant finalement été repoussée au 31 décembre 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant de prorogation et d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant.</p>	<p>Approbation du Conseil Municipal à l'unanimité</p>
<p><u>RGPD – nouveau contrat mutualisé avec la société SMA NETAGIS pour la protection des données personnelles</u> Madame le Maire rappelle que par délibération du 25 février 2019, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au contrat porté par la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval et permettant de confier à la société SMA NETAGIS les missions relatives à la protection des données personnelles rendues obligatoires depuis le 25 mai 2018. Le contrat arrivant à échéance, la Communauté de communes propose d'adhérer à un nouveau contrat avec la société SMA NETAGIS pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 et renouvelable une fois pour une durée d'un an. Le coût annuel de cette prestation s'élève, pour la commune d'Erbray, à 1092,38 € HT. Un bordereau de prix unitaires pour des prestations supplémentaires est également annexé au contrat.</p>	<p>Approbation du Conseil Municipal à l'unanimité</p>

<p><u>Renouvellement de dérogations des rythmes scolaires des deux écoles d'Erbray</u></p> <p>Monsieur Jean-Noël BEAUDOIN, adjoint, rappelle au Conseil Municipal que les deux écoles de la commune bénéficient, depuis trois ans, d'une dérogation permettant l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours. Cette dérogation n'étant applicable que sur trois ans, il est demandé à la municipalité de renouveler ou d'actualiser son choix.</p> <p>Afin de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la semaine de quatre jours sur une nouvelle période de trois ans et d'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches en ce sens auprès du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) et de l'Inspecteur d'Académie.</p>	<p>Approbation du Conseil Municipal à l'unanimité</p>
<p><u>Participation financière de la commune à la lutte collective contre les corvidés organisée et animée par POLLENIZ</u></p> <p>Monsieur Simon VIVIEN, adjoint, explique que POLLENIZ organise chaque année une campagne de lutte collective contre les corvidés sur les communes qui subissent le plus de dégâts dus à ces oiseaux. Pour 2021, six secteurs d'intervention ont été identifiés à l'échelle du département. La commune d'Erbray est répertoriée en secteur 3 avec une période de lutte prévue du 21 avril au 5 mai. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la lutte collective sur le territoire de la commune et de s'engager financièrement à hauteur de 1 500,87 € (calculés d'après la surface totale communale) auprès de POLLENIZ pour l'organisation et l'animation de la lutte.</p>	<p>Après présentation du dossier et remarques par Monsieur Simon VIVIEN, 5^{ème} adjoint au maire, le Conseil Municipal par :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pour : 2 voix -Abstention : 12 voix -Contre : 7 voix <p>émet un avis défavorable</p>
<p><u>Modification des statuts du SYDELA</u></p> <p>Monsieur Thibault SAURISSE, conseiller, propose au Conseil Municipal d'approuver un avenant du SYDELA portant modification des statuts suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et à l'adhésion de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité PORNIC AGGLO – PAYS DE RETZ.</p>	<p>Approbation du Conseil Municipal à l'unanimité</p>

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

DEC-20-084 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 2 Bis rue du Colonel Berriau, ERBRAY, cadastré parcelle AA 350.

DEC-20-085 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 3 rue du Pressoir, ERBRAY, cadastré parcelle YH 218.

DEC-20-086 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis rue des Rochettes, ERBRAY, cadastré parcelles AB79 et 80.

DEC-20-087 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire consentie à l'EARL du Pont du Brévent portant modification des parcelles mises à disposition à compter du 21 décembre 2020 et révisant l'indemnité annuelle d'occupation.

DEC-20-088 : Renonciation au droit de préemption urbain pour le bien sis 10 allée Saint Eloi, cadastré parcelle XE77.

DEC-20-089 : Revalorisation du loyer commercial au 1 bis rue de la Gare à compter du 1^{er} janvier 2021 pour suivre l'indice INSEE de référence des loyers commerciaux (+0,19%).

DEC-21-001 : Approbation de l'avenant n°4 au contrat d'assurance responsabilité civile conclu avec GROUPAMA LOIRE BRETAGNE prolongeant les garanties jusqu'au 31 décembre 2021.

DEC-21-002 : Conclusion d'un bail d'habitation avec Mme Marie-Claire GAUCHET, à compter du 9 janvier 2021, suite à l'incendie de son logement sis 2 rue du Gué à ERBRAY. Le montant mensuel de la location d'occupation précaire s'élève à 250 €.

La séance est levée à 21 heures 43.

Compte rendu affiché le 20 janvier 2021, le maire, Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET